

## **RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EMPD autorisant le Conseil d'Etat à mettre en place un dispositif d'aide d'urgence temporaire aux étudiants précarisés par les conséquences économiques de la pandémie COVID-19 de l'Université de Lausanne, de la Haute école pédagogique Vaud et des Hautes écoles vaudoises de type HES**

### **1. PREAMBULE**

Pour rappel, la commission ad hoc chargée d'examiner cet objet s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020. La minorité de la Commission est composée de MM. Sergei Aschwanden, Nicolas Bolay et de Mme Catherine Labouchère, auteure du présent rapport.

Ce rapport ne reprend donc pas les éléments généraux, déjà mentionnés dans le rapport de majorité.

### **2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE**

Les députés minoritaires sont conscients de la problématique décrite dans l'EMPD, à savoir que pour bon nombre d'étudiants-es (environ 80% travaillent à côté de leurs études), la pandémie COVID-19 a eu des effets lourds sur leurs activités rémunératrices qui leur permettaient de pouvoir assurer leur existence pendant leurs études. Les difficultés économiques découlant de cette pandémie dans de nombreux secteurs, ont considérablement réduit leurs possibilités de trouver un emploi. Pour celles et ceux qui ne peuvent trouver d'autres offres d'aide au sein des mesures sociales existantes ou dont le soutien familial a disparu en lien avec les conséquences de la crise COVID-19, une solution représentant un filet social d'urgence afin de ne pas tomber dans la précarité est proposée par le présent EMPD. Les commissaires minoritaires adhèrent à cette solution d'urgence et la soutiennent telle que présentée par le Conseil d'Etat. A leurs yeux, le risque de devoir abandonner leurs études pour raison de précarité n'est pas admissible et coûtera, en définitive, plus cher à la société que cette aide ponctuelle.

Les deux amendements proposés par la majorité de la commission qui concernent a) l'extension de la temporalité du décret à la fin de l'année académique, soit au 31 juillet 2021 (art.2) et b) la possibilité de faire financer cette extension par un crédit supplémentaire (art.4), doivent être analysés, de l'avis des commissaires minoritaires sous un angle plus global. Sur le plan du principe, l'extension de la temporalité à la fin de l'année académique est logique s'il est avéré que la sortie de la précarité des étudiants-es concernés-es, ne peut être réalisée. Une solution financière doit pouvoir être trouvée à cet effet. Toutefois, la situation économique liée à la crise sanitaire COVID-19 est très sérieusement problématique dans de nombreuses branches et peut induire des mesures d'urgence pour chacune d'entre elles. Il s'avère donc nécessaire de ne pas créer, sans réflexion, ni analyse approfondies, un effet d'entraînement pour tous les autres secteurs concernés. Le principe de l'égalité de traitement doit également sous-tendre l'attention portée à tous les cas d'urgence dans ces mêmes secteurs. Avant de recourir à un crédit supplémentaire non compensé, les commissaires minoritaires estiment qu'il faut analyser toutes les autres sources de financement possibles, y compris, comme pour le présent EMPD, un crédit compensé. Il est souhaitable que les priorités pour chaque secteur puissent être définies dans un laps de temps le plus court possible.

### **3. CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission invite le Grand Conseil à adopter le projet de décret proposé par le Conseil d'Etat sans y apporter de modification et, par conséquent, à refuser les amendements aux articles 2 et 4. Ils émettent le voeu que le Conseil d'Etat revienne rapidement avec une prolongation de ce décret et/ou une autre solution créant ou modifiant la-les base-s légale-s nécessaire-s pour prendre en compte les cas de précarité estudiantine liée à la pandémie.

Gland, le 11 octobre 2020

*La rapportrice de minorité :*  
*(Signé) Catherine Labouchère*